

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-328**Objet : Patrimoine – Réfection du revêtement du sol des aires de jeux extérieures les Petits Bouchons et La Farandole – Lettre de commande à la Sté Aménagement public**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de refaire le revêtement du sol des aires de jeux extérieures pour les crèches Les petits bouchons et la Farandole

DECIDE

Article 1 – De signer une lettre de commande à la société AMENAGEMENT PUBLIC 15 rue Adrien Morin - 63400 CHAMALIERES selon le devis N° PR-2505-11605 pour un montant de 14 333.04 € TTC.

Article 2 – De signer toutes les pièces afférentes.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.